



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
Carrière de roches massives, commune de Saint Sulpice (Puy de Dôme)
par la société TP LYAUDET.

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société TP LYAUDET demande à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Puy de Dôme sollicite l'avis de l'autorité environnementale.

L'article R.122-1-1.III du Code de l'Environnement désigne, pour ce type de projet ayant un impact sur l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale.

Conformément à l'article R. 122-1-1-IV du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy de Dôme par lettre du 18 mai 2010.

Le présent avis a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement. Il porte sur la qualité du dossier dans son ensemble et sur la façon dont le projet tient compte des enjeux environnementaux.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R. 122-13-I du Code de l'Environnement.

1- Présentation du projet :

1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale :	TP LYAUDET
Forme juridique :	SAS
Siège social :	ZA La courtine 63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
N° Siret :	378 019 335 00025
Identification du signataire de la demande :	M. Michel Lavedrine, Président de la Société
Emplacement de l'autorisation sollicitée :	commune de Saint Sulpice, lieux-dits « Les Rocs » et « Sous les Vergnes ».

L'entreprise TP LYAUDET, devenue en 1988 « Carrières et TP Lyaudet », a été fondée en 1954 par Roger Lyaudet, à St Julien Puy Lavèze, puis reprise en 2001, par la société Guintoli.

Spécialisée, depuis sa création, dans l'exploitation des carrières pour la viabilité et dans les travaux publics (VRD, terrassement et assainissements, travaux de remembrement et d'aménagement), au profit des administrations et des collectivités locales et environnantes, l'entreprise emploie actuellement une vingtaine de salariés.

La carrière de basalte exploitée par la société TP LYAUDET bénéficiait, avant projet, d'une autorisation préfectorale d'exploitation valide jusqu'en mars 2009, portant sur plusieurs parcelles de la commune de Saint Sulpice, représentant une surface de 131757 m², pour une extraction moyenne fixée à 200 000 tonnes par an et une extraction maximale fixée à 800 000 tonnes par an.

Le matériau, extrait d'un cône strombolien typique, est constitué d'ankaramite, variété de basalte enrichie en phénocristaux de pyroxène et d'olivine.

Cette demande de renouvellement d'exploitation pour une durée de 10 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2. Localisation du projet :

Implanté sur le flanc Nord-Est du Puy de Préchonnet 935 m NGF), à 3 km environ au Nord-Ouest du bourg de Saint Sulpice, dans le Puy de Dôme, le site d'exploitation des « Rocs » (altitude moyenne +/- 870 m NGF) se trouve placé aux confins de l'Auvergne, à l'Est, et du Limousin, à l'Ouest. La superficie de la carrière actuelle est de 13 ha 17 a 57 ca et le renouvellement est demandé sur la totalité.

L'emprise du projet concerne des parcelles situées sur la commune de Saint Sulpice, en section YC de la matrice cadastrale :

	N° de parcelles concernées en totalité ou en partie (pp)	Surface concernée (m ²)
Renouvellement	36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42	131 757

1.3. Description de l'activité :

L'exploitation de la carrière est conduite à flanc de relief, suivant des tranches parallèles au front existant après mise en œuvre d'explosifs. La quantité annuelle de basalte extrait est en moyenne de 135 000 tonnes (pour un maximum de 160 000 tonnes). Les matériaux abattus seront repris au pied du front de taille par des engins de type chargeur ou pelle hydraulique et stockés sur le site.

Le décapage des matériaux superficiels se fera à l'avancement de l'extraction. Ces matériaux de découverte sont constitués de terre végétale, d'une épaisseur de 30 cm environ, et de stériles dont l'épaisseur peut atteindre 2 m. Ces matériaux superficiels seront stockés séparément sur le site et utilisés ultérieurement pour le talutage de la base des fronts et le remblayage du carreau lors de la phase de remise en état du site.

Les matériaux extraits seront, soit commercialisés bruts, soit traités sur la carrière au moyen d'une installation mobile de concassage et criblage. Les granulats seront ensuite acheminés par camions bennes pour les besoins divers (viabilité, travaux publics, bétons) des agglomérations voisines.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 10 ans, partagée en deux phases quinquennales d'exploitation.

1.4. Liste des activités en regard du Code de l'Environnement :

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de basalte 135 000 tonnes/an en moyenne 160 000 tonnes/an maxi surface totale 13,18 ha	Sans seuil	A

(1) : A : Autorisation D : Déclaration

2- Les enjeux environnementaux – impact potentiel des installations :

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

Les effets sur la flore et la faune (un site Natura 2000 à proximité) :

- le site n° FR8301095 « rivière à loutres », à environ 600 m au nord du site.

Les effets de l'exploitation sur les eaux superficielles :

- la présence du ruisseau du Prestieux à environ 600 m au nord.
- la présence du ruisseau du Préchonnet à 800 m au sud.

3- Qualité du dossier de demande d'autorisation :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités.

3.1. Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé les principaux thèmes environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial.

3.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les principaux impacts relevés sur un site de carrière :

- La faune et la flore,
- Le paysage,
- Les eaux de surface et souterraines,
- Le sol et le sous-sol,
- Le bruit, les poussières, les vibrations,
- Les aspects humains (transport, circulation routière),
- La santé.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude conclut à la présence d'impact du projet sur l'environnement.

3.3. Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par des raisons économiques et géographiques :

- sur le plan local et régional, il existe une demande croissante pour les matériaux issus de roches massives (substitution aux matériaux alluvionnaires). C'est une ressource de matériaux de qualité (roche saine = ankaramite) présentant des caractéristiques géotechniques intrinsèques élevées, les rendant aptes à la production de matériaux pour couches de forme, couches d'assise et couches de surface de chaussées. Le site est déjà en cours d'exploitation et dispose d'une réserve marchande importante, évaluée, à environ 1.350.000 tonnes de matériaux de qualité.

- sur le plan géographique, le site dispose d'une voie d'accès directe (en emprises privatives) à la RD 2089 et dispose de bonnes conditions de desserte routière, via la RD 2089, vers l'est et vers l'ouest, permettant un approvisionnement aisé des chantiers locaux publics ou privés, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres. Le site se trouve dans un secteur boisé, inhabité et totalement invisible depuis le hameau le plus proche.

3.4. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3.5. Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

3.6. Résumés non techniques

Les résumés non techniques sont de lecture facile. Les principaux impacts potentiels sont bien repris et les mesures d'accompagnement sont bien identifiées.

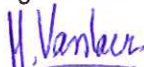
3.7. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation:

L'autorité environnementale souligne que d'une façon générale, l'environnement a bien été pris en compte pour ce projet. A ce titre, des mesures de protection des rejets d'eau sont prises pour éviter toutes incidences de l'exploitation sur les cours d'eau à proximité (le ruisseau de Prestieux à environ 600 mètres, au nord, et le ruisseau de Préchonnet à 800 mètres au sud). Le premier étant classé en site Natura 2000 n° FR8301095 « rivière à loutres ». Un dispositif de collecte de l'ensemble de ces eaux est installé sur le site, à savoir :

- un bassin de collecte primaire, étanche, implanté au point le plus bas de la carrière est créé. Ce bassin de 1500 m³ est apte à recevoir une pluie de 80 mm d'une durée de 20 mn et de fréquence de 20 ans (données Météo France) sur l'impluvium de 13,5 hectares qui est concerné. (le volume minimal requis étant de 0,8 x 13500, soit 10800 m³).

- un bassin de collecte secondaire, d'une capacité de 500 m³. Les rejets, une fois décantés et dépollués, rejoignent ensuite le milieu naturel.

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Hervé VANLAER